



**Décision n° 21-DCC-123 du 12 juillet 2021  
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe NetCo par la société  
Ardian France**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 22 juin 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe NetCo par la société Ardian France, formalisée par le contrat de cession de titres en date du 15 juin 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Ardian France du groupe NetCo, actif dans les secteurs de la fabrication, distribution et maintenance de bandes transporteuses et systèmes de convoyage. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 21-131 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence